Note de service

Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

DESTINATAIRES: Au personnel syndiqué de la catégorie 1 (FIQ)

EXPÉDITEUR: Pascal Delcourt, coordonnateur- Direction des ressources humaines,

des communications et des affaires juridiques

DATE: 25 février 2021

OBJET: HORAIRES 7/7 OU 6/8 FIQ ÉTÉ 2021

Suite à l'entente conclue avec vos représentants syndicaux en 2019, nous vous informons que vous pourrez bénéficier de l'horaire 7/7 pour la période estivale 2021.

Pour ce faire, vous devez remettre le formulaire d'intérêt à votre supérieur immédiat **avant** le 13 mars 2021 à 16h00 15 mars 2021 à 16h00.

Définitions

L'horaire 7/7 se définit comme étant une période de sept (7) jours consécutifs de travail suivie de sept (7) jours consécutifs de congé (congés hebdomadaires, congés annuels et/ou congés fériés, le cas échéant) en période de congé annuel. L'utilisation de jours de congé férié ne diminue pas la période de sept (7) jours de travail, mais diminue le nombre de jours de congés annuels à écouler pour la période de sept (7) jours de congé.

L'horaire 6/8 se définit comme étant une période de six (6) jours consécutifs de travail suivie de huit (8) jours consécutifs de congé (congés hebdomadaires, congés annuels et/ou congés fériés, le cas échéant) en période de congé annuel. L'utilisation de jour de congé férié ne diminue pas la période de six (6) jours de travail, mais diminue le nombre de jours de congés annuels à écouler pour la période de huit (8) jours de congé.

Champ d'application

L'horaire 7/7 s'adresse à toutes les salariées titulaires d'un poste, travaillant une (1) fin de semaine sur deux (2), ayant cumulé un nombre suffisant de jours de congés annuels ou fériés pour couvrir la période d'horaire 7/7 souhaitée.

La salariée détenant un poste de moins de sept (7) jours par quatorze (14) jours ou moins de quatorze (14) jours par quatre (4) semaines, selon le cas, s'engage à travailler le nombre de jours nécessaires pour effectuer une prestation de sept (7) jours par quatorze (14) jours. Il est entendu que pour les journées additionnelles à son poste, la salariée est affectée prioritairement aux autres salariées de la liste de disponibilité.

L'horaire 6/8 s'adresse uniquement aux salariées titulaires d'un poste dans un des centres d'activités d'hémodialyse, travaillant un samedi sur deux (2), ayant cumulé un nombre suffisant de jours de congés annuels ou fériés pour couvrir la période d'horaire 6/8 souhaitée.

LE **CISSS** DES LAURENTIDES complice de votre santé

La salariée détenant un poste de moins de sept (7) jours par quatorze (14) jours ou six (6) jours par quatorze (14) jours, selon le cas, ou moins de quatorze (14) jours par quatre (4) semaines, selon le cas, s'engage à travailler le nombre de jours nécessaires pour effectuer une prestation de sept (7) ou six (6) jours par quatorze (14) jours. Il est entendu que pour les journées additionnelles à son poste, la salariée est affectée prioritairement aux autres salariées de la liste de disponibilité.

Lors de la confection de l'horaire, advenant que pour les journées additionnelles à son poste la salariée soit en surplus de personnel dans son centre d'activités, elle sera assignée comme une salariée équipe volante.

Durée

La salariée peut se prévaloir de l'horaire 7/7 (ou 6/8) pour une durée de huit (8), dix (10), ou douze (12) semaines. Le début de l'horaire 7/7 (ou 6/8) doit coïncider avec le début d'une période de paie.

L'horaire 7/7 (ou 6/8) est applicable, selon la durée souhaitée et requiert le nombre de congés cumulés suivants :

Durée	Nombre de congés cumulés requis (annuel ou férié)								
Duree	Horaire 7/7	Horaire 6/8							
8 semaines	12 jours	16 jours							
10 semaines	15 jours	20 jours							
12 semaines	18 jours	24 jours							

La salariée peut utiliser un (1), deux (2) ou trois (3) jours de congés fériés, soit la Fête nationale (F13), la Confédération (F01) ou fête du Travail (F02), le cas échéant.

Il est entendu que dans tous les cas, la salariée doit fractionner son congé annuel du nombre de jours nécessaires pour couvrir dix (10) jours par période de quatorze (14) jours à l'horaire.

Demande d'horaire 7/7 (ou 6/8)

La salariée qui désire participer à l'horaire 7/7 (ou 6/8) durant la période de congé annuel doit compléter le formulaire prévu à cette fin en indiquant la durée et la période souhaitée, par ordre de préférence, selon son cycle de fin de semaine et son quart de travail.

Rappel : La demande doit être transmise à l'Employeur avant le 13 mars 2021 à 16 h.

Autorisation de l'horaire 7/7 (ou 6/8)

En fonction des besoins organisationnels, l'Employeur autorise les demandes d'horaire 7/7 (ou 6/8) par ordre d'ancienneté, en tenant compte si possible des préférences exprimées par les salariées,. Advenant le cas où l'Employeur autorise la demande d'horaire 7/7 (ou 6/8) d'une salariée, mais à l'extérieur des préférences exprimées par celle-ci, la salariée peut choisir de refuser cet horaire 7/7 (ou 6/8) et obtient son congé annuel en fonction du programme régulier.

Congé de nuit

La salariée à temps complet de nuit qui bénéficie de l'horaire 7/7 (ou 6/8) ne pourra bénéficier du congé de nuit, le cas échéant, pour la période visée et recevra la prime de nuit correspondante.

Temps supplémentaire

Aux fins de qualification au temps supplémentaire, la semaine régulière de travail est celle prévue à l'horaire 7/7 (ou 6/8).

p.j.: formulaire expression d'intérêt horaire 7/7 (ou 6/8) FIQ



Nom (lettres moulées) : _____

EXPRESSION D'INTÉRÊT HORAIRE 7/7 ou 6/8- ÉTÉ 2021

No d'employé(e) : _____

Centre d'activités : Titre d'emploi :																	
		ı	Semaine 1						Semaine 2								
	Horaire type	Modèle	D	L	М	М	J	V	s	D	L	М	М	J	٧	s	
		Α			Т	Т	Т	Т	Т	Т	Т						
	į W	В				Т	Т	Т	Т	Т	Т	Т					
HORAIRE 7/7	1 🛎	С					T	T	Т	Т	T	T	T				
	<u>4</u>	D						Т	Т	Т	Т	Т	Т	Т			
		E	Т	Т								Т	Т	Т	Т	Т	
	10	F	Т	Т	Т								Т	Т	Т	Т	
	エ	G	Т	Т	Т	Т								Т	Т	Т	
		Н	Т	Т	Т	Т	Т								T	Т	
	6/8 (Insuffisance rénale seulement)	I		т	т	т	т	Т	Т								
	6/8 (Insuffisance rénale seulement)	J									Т	Т	Т	Т	Т	Т	
a) Indiquer la lettre du modèle souhaité : 1er choix : 2ième choix : b) Cocher la période désirée et indiquer la durée soit 8, 10 ou 12 semaines \[\begin{align*} \hat{A compter du 23 mai pour semaines} \] \[\begin{align*} \hat{A compter du 4 juillet pour semaines} \] \[\begin{align*} \hat{A compter du 6 juin pour semaines} \] \[\begin{align*} \hat{A compter du 18 juillet pour semaines} \] \[\begin{align*} \hat{A compter du 20 juin pour semaines} \] \[\hat{A compter du 20 juin pour semaines} \] \[\hat{B compter du 20 juin pour semaines} \]																	
Retourner ce formulaire dûment complété à l'attention de votre supérieur immédiat <u>avant le 13</u> . MARS 2021 16h00 avant le 15 MARS 2021 16h00.																	
Espace réservée au supérieur																	
L 	Demande accordée Lettre du modèle: Numéro du poste : Numéro du CA :																
	emande refusé																
M	Motif du refus :																
S	Signature du supérieur :Date :																